

QUELQUES EXPÉRIENCES DE RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRES

PREFON-RETRAITE : LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIF DES FONCTIONNAIRES

DANIEL JEAN *

PREFON-RETRAITE est un régime complémentaire facultatif de retraite créé en 1967 sur l'initiative des syndicats de fonctionnaires CFTC, CFDT, CGC et FO, et d'un groupement de cadres supérieurs de la Fonction publique. L'origine s'en trouve dans l'action menée antérieurement et sans succès par l'ensemble des syndicats pour obtenir la création d'un régime complémentaire obligatoire semblable aux régimes déjà créés et en cours de généralisation dans le secteur privé. Compte tenu de ce que la rémunération des fonctionnaires comporte des primes qui ne leur confèrent pas de droits en matière de retraite, PREFON-RETRAITE occupe une place particulière qui ne se situe pas à proprement parler au niveau du « troisième étage » de la retraite.

273

Le régime a été créé par une convention agréée par l'Etat passée en l'association PREFON — composée des organisations fondatrices — et la CNP qui assume la responsabilité financière et administrative de son fonctionnement. La gestion des réserves du régime associe à la CNP d'autres assureurs du secteur public. L'Etat qui place le régime sous son contrôle, lui accorde le bénéfice du précompte des cotisations par l'Administration, et la déduction fiscale intégrale des cotisations.

Il s'agit d'un véritable régime de retraite, doté naturellement de la souplesse et des options que son caractère facultatif implique. Il est destiné à l'ensemble des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, ainsi qu'aux anciens agents et aux conjoints de fonctionnaires affiliés. Il comporte une dizaine de classes de cotisations

* Directeur général de la PREFON. La direction de la PREFON est installée au 12bis, rue de Courcelles, 75008 Paris — Tél. : 01 44 13 64 13 — N° VERT : 0800 208 208 — Minitel 36 15 code PREFON.

s'étageant de 1 000 à 18 000 francs par an lesquels l'affilié choisit et évolue librement. Le rachat permet de verser des cotisations supplémentaires pour tout ou partie des années antérieures à l'affiliation. La réversion est possible au profit du conjoint ou, à défaut d'une autre personne. La liquidation de la retraite, normalement prévue à 60 ans, peut être fixée entre 55 et 70 ans. Une option dépendance permet de doubler le montant de la retraite obtenue, en cas de perte d'autonomie.

La sortie du régime s'effectue exclusivement en rente, formule qui s'avère être avec l'accroissement considérable de la longévité celle qui protège le mieux le retraité. En raison de l'application des nouvelles tables de mortalité, le régime a subi à partir du 1er janvier 1997 une modification de son rendement et du mode d'attribution des points qui porte sur les droits acquis après cette date, et renforce les garanties de sa pérennité.

PREFON-RETRAITE compte aujourd'hui 190 000 affiliés dont 48 000 retraités, et dispose de 17 milliards de francs de réserves couvrant intégralement ses engagements.

Conditions d'adhésion

274

Le régime est ouvert à tous les agents de l'État, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, industriel ou commercial, sans distinction de statut (titulaires, auxiliaires, contractuels, temporaires et stagiaires).

A titre personnel, il est ouvert en outre

— aux anciens agents

— aux conjoints des affiliés, et aux veufs et veuves de fonctionnaires.

L'affiliation est possible à tout moment, entre 18 et 70 ans. Les agents en activité voient leur cotisation précomptée mensuellement par l'administration, cependant que les « isolés » (anciens agents et conjoints) versent eux-mêmes leur cotisation — annuellement ou semestriellement — ou optent pour le prélèvement automatique sur un compte courant.

Classes de cotisation

Il existe 11 classes de cotisation, allant de 1 041 à 18 738 francs par an en 1997. L'affilié choisit librement la classe dans laquelle il s'affilie, et peut en changer chaque année par la suite.

Les droits acquis sont exprimés en points, le nombre de points étant proportionnel dans chaque classe au montant de la cotisation. Le point est revalorisé chaque année, et la cotisation augmente en pratique dans la même proportion.

Le nombre de points acquis dans chaque classe varie avec l'âge, les jeunes affiliés bénéficiant naturellement d'un rendement plus élevé. Le système d'attribution de points est donc différencié en fonction de l'âge, par tranche de 5 ans.

Tableau des cotisations 1997

Classe de cotisation	Montant annuel en francs	Nombre de points correspondants en fonction de l'âge de l'adhérent au moment du versement										
		avant 26 ans	de 26 à 30 ans	de 31 à 35 ans	de 36 à 40 ans	de 41 à 45 ans	de 45 à 50 ans	de 51 à 55 ans	de 56 à 60 ans	de 61 à 65 ans	à partir de 66 ans	
		01	1 041	324	278	247	216	185	170	154	139	124
03 (01 x 2)	2 082	649	556	494	432	371	340	309	278	247	216	
05 (01 x 3)	3 123	973	834	741	649	556	510	463	417	371	324	
06 (01 x 4)	4 164	1 297	1 112	988	8 85	741	680	618	556	494	432	
07 (01 x 5)	5 205	1 622	1 390	1 236	1 081	927	849	772	695	618	541	
08 (01 x 6)	6 246	1 946	1 668	1 483	1 297	1 112	1 019	927	834	741	649	
09 (01 x 8)	8 328	2 596	2 224	1 977	1 730	1 483	1 359	1 236	1 112	988	865	
10 (01 x 10)	10 410	3 243	2 780	2 471	2 162	1 853	1 699	1 545	1 390	1 236	1 081	
12 (01 x 12)	12 492	3 892	3 336	2 965	2 595	2 224	2 039	1 853	1 668	1 483	1 297	
15 (01 x 15)	15 615	4 865	4 170	3 707	3 243	2 780	2 548	2 317	2 085	1 853	1 622	
18 (01 x 18)	18 738	5 838	5 004	4 448	3 892	3 336	3 058	2 780	2 502	2 224	1 946	

Rachat de points

Il est possible de racheter des points à tout moment pour augmenter le montant de la retraite. Ainsi peuvent être rachetées toutes les années antérieures à l'affiliation en remontant jusqu'au 16^e anniversaire. Le rachat peut être effectué en une seule ou en plusieurs fois, au choix de l'affilié. Il est intégralement déductible, quel que soit son montant. La cotisation de rachat a, elle aussi, un rendement qui décroît avec l'âge.

Age de la retraite

L'âge de la retraite est normalement fixé à 60 ans. Il est cependant possible de demander la liquidation à tout moment à partir de 55 ans, et au plus tard à 70 ans. Il y a application d'un coefficient de minoration en cas de liquidation anticipée, et d'un coefficient de majoration en cas de liquidation reportée.

La liquidation de la retraite PREFON est totalement indépendante de la liquidation de la retraite du fonctionnaire : elle peut donc avoir lieu avant ou après.

Réversibilité

La réversion est facultative. Elle peut être demandée au profit du conjoint ou, à défaut au profit de toute autre personne (concubin, enfant, etc.).

L'option pour la réversion en cas de décès avant l'échéance de la retraite est incluse dans la cotisation. L'affilié qui y renonce obtient 5 % de points supplémentaires. La réversion prend effet immédiatement si le bénéficiaire est âgé d'au moins 55 ans, lorsqu'il atteint cet âge dans le cas contraire. L'option sur la réversion avant l'échéance peut être modifiée — dans un sens ou dans l'autre — à n'importe quel moment avant la liquidation de la retraite.

L'option pour la réversion en cas de décès après l'échéance de la retraite doit être demandée au moment de la liquidation de celle-ci. Elle s'accompagne d'une minoration du nombre des points acquis par le retraité et le bénéficiaire de la réversion. La réversion prend effet immédiatement quel que soit l'âge du bénéficiaire (si c'est le conjoint) ou à partir de 25 ans (si c'est un bénéficiaire autre que le conjoint).

Dans tous les cas, la pension de réversion est calculée sur 60 % des points acquis par le cotisant ou retraité.

Déduction fiscale

Toutes les cotisations — annuelles ou de rachat — sont déductibles intégralement du montant brut de la rémunération, ou du revenu global du foyer si le cotisant ne dispose pas personnellement de traitements, salaires ou pensions.